

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

APPROCHE GLOBALE DES SOINS DE BASE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>CODE : 82 15 01 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

APPROCHE GLOBALE DES SOINS DE BASE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de cerner son projet professionnel ;
- ◆ de s'initier à la démarche en soins infirmiers par l'observation et le recueil de données pertinentes en vue d'identifier les besoins du bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'acquérir les bases du raisonnement clinique en soins infirmiers ;
- ◆ de planifier et de réaliser des soins généraux de base et de porter une réflexion pertinente sur les actes posés ;
- ◆ d'acquérir et de se référer à des connaissances de base relatives à l'anatomie, la biologie, la biochimie et la biophysique en vue d'intégrer les mécanismes physiologiques ;
- ◆ de devenir un acteur responsable de la sécurité des bénéficiaires de soins.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié,

être titulaire de l'un des titres suivants :

- ◆ certificat homologué ou en cours d'homologation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ◆ certificat de réussite de l'examen d'admission à l'enseignement supérieur paramédical visé au chapitre II de l'Arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier et de l'exercice de la profession ;
- ◆ le titre d'infirmier breveté ;
- ◆ décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres visés ci-dessus.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en référence au profil professionnel du bachelier en soins infirmiers et du dossier pédagogique de la section,

dans le respect des règles d'usage de la langue française,

- ◆ d'exprimer dans un rapport son projet professionnel en assurant la cohérence entre ses motivations

personnelles, les exigences de la profession et de la formation, selon la structure suivante :

- présentation des raisons pour lesquelles il choisit la profession d'infirmier ;
- identification de ses atouts et de ses limites (compétences, aptitudes et attitudes...) par rapport au métier d'infirmier.

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive d'une prise en soins d'un bénéficiaire adulte, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

en référence aux prestations définies dans le programme,

- ◆ de récolter les données sur base d'un modèle conceptuel de soins infirmiers ;
- ◆ de classer les données selon le modèle conceptuel en vigueur ;
- ◆ de situer les organes du corps humain concernés ;
- ◆ de citer et d'expliciter les mécanismes anatomo-physiologiques et biochimiques concernés, y compris les constantes biologiques courantes, pour les systèmes du corps humain : musculo-squelettique, tégumentaire, respiratoire, cardio-vasculaire, digestif, nerveux, uro-génital, endocrinien, lymphatique, immunitaire, hématopoïétique ;
- ◆ de proposer une planification cohérente des soins infirmiers ;
- ◆ de dispenser des soins infirmiers en expliquant, en justifiant et en respectant le confort physique, psychologique et les principes de sécurité, d'hygiène, d'asepsie.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la concision au niveau de la terminologie et des notions scientifiques mobilisées,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts et démarches en les intégrant dans son analyse.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Approche globale des soins de base ».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en utilisant les termes scientifiques adéquats,

4.1. Anatomie

pour les systèmes du corps humain : musculo-squelettique, tégumentaire, respiratoire, cardio-vasculaire, digestif, nerveux, uro-génital, endocrinien, lymphatique, immunitaire, hématopoïétique,

- ◆ de situer les différents organes et les composants des systèmes ;
- ◆ de décrire la structure de chaque organe et de chaque système.

4.2. Mécanismes physiologiques, physiques, biologiques et biochimiques

pour les systèmes du corps humain : musculo-squelettique, tégumentaire, respiratoire, cardio-vasculaire, digestif, nerveux, uro-génital, endocrinien, lymphatique, immunitaire, hématopoïétique,

- ◆ de décrire les mécanismes qui régissent les fonctionnements des cellules, des tissus, des organes et des systèmes en vue d'en comprendre les perturbations, notamment :

- ◆ les processus de production, de stockage et d'utilisation de l'énergie métabolique,
- ◆ les bases moléculaires des différentes voies métaboliques et leurs interconnexions avec les différents tissus,
- ◆ les systèmes moléculaires et les processus impliqués dans le stockage, la duplication et l'expression de l'information génétique,
- ◆ ... ;
- ◆ d'en décrire les fonctions physiologiques de base sous l'angle de la biologie, de la biophysique et de la biochimie ;
- ◆ de citer les constantes biologiques courantes (poids, taille, tension artérielle, fréquence cardiaque, fréquence respiratoire, glycémie, glycosurie, urée, créatinine, taux des globules, des plaquettes, d'hémoglobine, température, saturation en oxygène...) ;
- ◆ de décrire les champs d'application auxquels correspondent les constantes biologiques.

4.3. Sécurité, prophylaxie

- ◆ de citer les institutions et organismes qui ont la prévention dans leurs compétences et d'expliquer leurs finalités ;
- ◆ d'expliquer les risques spécifiques liés aux différents milieux où s'exerce sa profession ;
- ◆ d'expliquer les dangers potentiels pour la santé liés aux phénomènes de pollution, de stockage, d'élimination et de destruction des déchets dans le secteur hospitalier et extrahospitalier ;
- ◆ de définir le concept de prévention, ses objectifs, ses champs d'activité (hospitalier et extrahospitalier) ;
- ◆ d'identifier les risques liés à la pratique infirmière et d'expliquer les mesures à mettre en place pour assurer la prévention des infections et la sécurité, tant de lui-même que des tiers, et plus particulièrement dans le cas des injections :
 - d'expliquer les conditions qui définissent le lavage et la désinfection des mains,
 - de décrire les produits et les méthodes de décontamination des surfaces de travail,
 - de décrire les produits à utiliser pour aseptiser la peau saine ;
- ◆ de décrire les principes de base de l'asepsie.

4.4. Démarche clinique en soins infirmiers

en référence au profil professionnel du bachelier en soins infirmiers et du dossier pédagogique de la section,

- ◆ de décrire brièvement l'historique de la profession d'infirmier ;
- ◆ de définir les concepts théoriques qui serviront de cadre de référence pour appréhender la profession infirmière ;
- ◆ de mener un travail de réflexion sur la représentation et l'orientation de la profession infirmière : pour lui, pour les autres professionnels et pour la société ;
- ◆ de découvrir et d'appréhender les différentes facettes de la profession d'infirmier responsable en soins généraux et les compétences requises en milieux hospitalier et/ou extrahospitalier ;
- ◆ d'identifier et de comparer les différents modèles conceptuels en soins infirmiers pour donner sens et contenu à la démarche en soins infirmiers ;
- ◆ d'illustrer les concepts fondamentaux qui sous-tendent la démarche en soins infirmiers : « la santé », « le soin », « la personne », « l'environnement »... ;
- ◆ de décrire les étapes de la démarche en soins infirmiers ;
- ◆ d'identifier et de classer les données pertinentes ;
- ◆ de transférer les concepts théoriques de la démarche en soins dans la réalité d'une collecte des

données concernant une prise en soins globale d'un individu qui présente une ou plusieurs perturbations des activités liées à la vie journalière :

- d'observer de façon pertinente,
 - de recueillir les données exactes et pertinentes,
 - de classer les informations notamment en manifestations de dépendances, d'indépendances et de sources de difficultés ;
- ◆ d'identifier les différents besoins fondamentaux des individus, leurs perturbations potentielles et y apporter les réponses infirmières adéquates.

4.5. Soins infirmiers généraux de base : pratique professionnelle, hygiène

dans le respect de l'arrêté royal du 18 juin 1990 tel que modifié, portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier ainsi que des modalités d'exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l'art infirmier doivent répondre et de ses modifications, lors de mises en situations fictives :

- ◆ d'acquérir et d'appliquer les actes professionnels de base dans le respect des principes de confort, sécurité, hygiène, asepsie liés à l'exécution des soins en suivant la démarche en soins ;
- ◆ d'initier une réflexion sur l'acte posé ;

et ce pour les prestations suivantes :

- Hygiène des mains ;
 - Lavage des mains,
 - Désinfection hydro-alcoolique,
 - Port de gants non stériles,
- Soins d'hygiène et de confort chez des bénéficiaires de soins souffrant de dysfonctionnement de l'activité de la vie quotidienne (A.V.Q.) :
 - Toilettes, soins annexes, lavages du nez, des oreilles et des yeux,
 - Soins aux personnes incontinentes,
 - Toilette mortuaire,
 - Habillage et déshabillage des bénéficiaires de soins avec ou sans appareillage simple,
 - Réfections de lits,
 - Mise en place des bassins de lits, urinaux, ...
 - Bains thérapeutiques,
 - Soins d'hygiène spécifiques préparatoires à un examen ou à un traitement,
 - Préparation de la chambre du futur opéré,
 - Thérapie utilisant la chaleur et le froid,
- Prévention des escarres,
- Installation et surveillance d'un bénéficiaire de soins dans une position fonctionnelle avec support technique,
- Mobilisation du bénéficiaire de soins y compris le premier lever et le transport,
- Mesures de prévention de lésions corporelles : moyens de contention, procédure d'isolement, prévention de chutes, surveillance,
- Mesures de prévention des infections,
- Surveillance d'un bénéficiaire de soins avec :

- plâtre,
- perfusion,
- sonde,
- ...,
- Mesures de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques (température, pulsation, tension artérielle, respiration, glycémie capillaire, échelle de la douleur, poids, taille),
- Prélèvements et collecte de sécrétions et d'excrétions,
- Soins à l'appareil respiratoire :
 - Aérosolthérapie,
 - Oxygénothérapie,
- Techniques de bandage : pose et retrait,
- Préparation à l'anesthésie et à une intervention chirurgicale,
- Soins à l'appareil digestif :
 - Alimentation et hydratation par voie entérale :
 - Installation et aide à la prise du repas,
 - Administration et surveillance de l'alimentation par sonde,
 - Respect des régimes prescrits,
 - Détection des risques de déshydratation et de dénutrition,
 - Bilan hydrique,
 - Soins à l'intestin : suppositoires, lavement évacuateur, enlèvement manuel de fécalomes,
 - Soins d'hygiène aux stomies cicatrisées,
- Soins à l'appareil urinaire :
 - Pose et surveillance d'un étui pénien,
 - Vidange de sacs à urine,
 - Surveillance du drainage vésical,
 - Prélèvements d'échantillons stériles et non stériles d'urines,
 - Analyse des urines (par tigettes et comprimés),
 - Retrait de la sonde vésicale,
- Préparation et administration de médicaments par les voies suivantes :
 - Orale,
 - Rectale,
 - Vaginale,
 - Sous-cutanée,
 - Intramusculaire,
 - Respiratoire,
 - Percutanée,
 - Hypodermoclyse pour apport hydrique,

ainsi que l'application de collyres et de gouttes auriculaires,

- Application de bandes et de bas destinés à prévenir et /ou traiter les affections veineuses.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Soins infirmiers généraux de base : pratique professionnelle », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Pour les activités d'enseignement de « Soins infirmiers généraux de base : pratique professionnelle, hygiène », le chargé de cours sera un enseignant.

Pour les activités d'enseignement d'« Anatomie », de « Mécanismes physiologiques, biologiques, physiques et biochimiques », de « Démarche en soins infirmiers » et de « Sécurité, prophylaxie », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination des cours | <u>Classement</u> | <u>Code U</u> | <u>Nombre de périodes</u> |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Anatomie | CT | B | 30 |
| Mécanismes physiologiques, physiques, biologiques et biochimiques | CT | B | 30 |
| Sécurité, prophylaxie | CT | B | 20 |
| Démarche clinique en soins infirmiers | CT | B | 28 |
| Soins infirmiers généraux de base : pratique professionnelle, hygiène | PP | T | 60 |
| 7.2. Part d'autonomie | | P | 42 |
| 7.3. Activités de développement professionnel | | Z | 71 |
| Total des périodes | | | 281 |